

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 19 décembre 2022**

---

Le conseil municipal **s'est** réuni à la mairie à 19 heures le lundi 19 décembre 2022 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Claudie JACQ, *Secrétaire* de séance, en présence de 15 conseillers.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022

1. Elections des adjoints
2. Vote des indemnités des élus
3. Projet de réfection de la toiture de l'église façade Nord : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
4. Projet de sécurisation de la RD 65 : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
5. Projet de remplacement et de modernisation de l'éclairage à la salle socioculturelle : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
6. Création d'un nouveau tarif public
7. Vote des tarifs publics 2023
8. Maison de santé pluridisciplinaire : création de nouveaux tarifs
9. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
10. Dénomination de la rue parallèle à la rue de Brest, menant à la maison de santé
11. Mise à jour du tableau de la voirie communale
12. Groupements de commande des contrats d'assurance : autorisation de signature et de notification des marchés
13. Présentation des rapports de Leff Armor Communauté pour l'année 2021
  - a. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
  - b. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif
14. Affaires diverses

**Etaient présents** : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie (arrivée à 19h15).

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine), BROCHEN Annie (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel), COLLIN Isabelle (quitte la séance à 19h30, procuration à EVEN Olivier), CORREC Sylviane (procuration à CARRE Yves),

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté.

## **1/ Election des adjoints**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que Monsieur David LE QUERRIOU, 1<sup>er</sup> adjoint a souhaité démissionner de ses fonctions pour raison professionnelle, que sa démission a été accepté par le préfet en date du 8 décembre 2022 et qu'il y a donc lieu de réélire les adjoints.

Elle rappelle ensuite les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT avant de passer au vote à bulletin secret des adjoints.

Une seule liste de 5 candidats au nom de liste « ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR » est proposée. sous le contrôle du bureau il a été procédé à l'élection des adjoints au maire et à l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote. Messieurs Julien POIGNANT et Daniel CABIOCH QUEMENER ont été nommés assesseurs.

### **1<sup>er</sup> Tour du scrutin**

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____	19
-à déduire : bulletins blancs ou nuls : _____	1
-reste, pour le nombre de suffrage exprimés : _____	18
- majorité absolue : _____	10

La liste « ENSEMBLE CONSTRUISONS L'AVENIR » composée comme suit :

- BARS Gilles
- BELLEGOU Anne
- LE QUERRIOU David
- COLLIN Isabelle
- MENGUY Stéphane

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue et immédiatement installée.

Madame la Maire remercie David LE QUERRIOU pour sa présence, sa disponibilité et son implication durant les 2 ans ½ de mandat, et remercie également Gilles BARS qui va succéder au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Gilles BARS remercie à son tour Florence LE SAINT de lui faire confiance.

## **2/ Vote des indemnités des élus**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que suite à l'élection des adjoints, il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités avec une enveloppe annuelle 2022 de 73 796 € et des indemnités proposées en lien avec les différentes fonctions des conseillers municipaux, comme indiqué ci-dessous :

<b>Commune de POMMERIT LE VICOMTE</b>							
<b>TAUX des INDEMNITES de FONCTION des MAIRES/ ADJOINTS/Conseillers municipaux délégués</b>							
Pour rappel : exercice 2022 : Enveloppe budgétaire : 75 000 € (Ind. Elus 71 500 € ; Cotis. Retraite 3 500 €)							
ELUS		CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022	Indemnités votées				
		Délégations					Pour rappel - Vote de 2020
Taux de l'indice I027	4025.53		enveloppe annuelle légale	taux	enveloppe annuelle	taux	enveloppe annuelle 2020
valeur annuelle :	48 306.36						
<b>MAIRE</b>	<b>Florence LE SAINT</b>		24 926.08	<b>43.71%</b>	21 115	<b>43.71%</b>	20400
1er Adjoint	Gilles BARS	Environnement, voirie, coordination des services techniques	9 564.66	<b>14.91%</b>	7 202	<b>14.91%</b>	6960
2ème adjoint	Anne BELLEGOU	Communication, ressources humaines, développement économique et des services	9 564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
3ème adjoint	David LE QUERRIOU	Travaux et entretien du patrimoine bâti	9 564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
4ème adjoint	Isabelle COLLIN	Solidarité sociales communales et actions intergénérationnelles	9 564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
5ème adjoint	Stéphane MENGUY	Finances, vie associative, sport et culture	9 564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
<b>TOTAL</b>		<b>art. 6531</b>	<b>72 749.38</b>		<b>48 335</b>		<b>46704</b>
Cotis.retraite correspondante		<b>art. 6533</b>	3 055.47		2 030		1962
		<b>Enveloppe Indemnitare Globale</b>	<b>75 804.85</b>		<b>50 365</b>		<b>48666</b>
		<b>Reste à répartir :</b>	<b>25 439.42</b>				
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>	<b>4 conseillers délégués</b>						
1er conseiller délégué	Yves CARRE	Aménagement des espaces publics et mobilités	9564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
2e conseiller délégué	Daniel CABIOCH QUEMENER	Suivi de la gestion de l'EHPAD	9564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
3e conseiller délégué	Muriel RAISON	Vie des écoles, jeunesse et petite enfance	9564.66	<b>10.36%</b>	5 005	<b>10.36%</b>	4836
4e conseiller délégué	Valérie ROPERS	Déléguée à LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ	9564.66	<b>3.86%</b>	1 865	<b>3.86%</b>	1800
<b>TOTAL</b>		<b>art. 6531</b>			<b>16 878</b>		<b>16308</b>
Cotis.retraite correspondante		<b>art. 6533</b>			709		685
		<b>Enveloppe totale conseillers délégués</b>			<b>17 587</b>		<b>16993</b>
		<b>Reste à répartir :</b>	<b>7 852.30</b>				
<b>CONSEILLERS</b>	<b>9 conseillers</b>						
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
Conseiller			2898.38	<b>1.29%</b>	623	<b>1.29%</b>	600
<b>TOTAL</b>		<b>art. 6531</b>			<b>5 608</b>		<b>5400</b>
Cotis.retraite correspondante		<b>art. 6533</b>			236		227
		<b>Enveloppe totale conseillers délégués</b>			<b>5 844</b>		<b>5627</b>
<b>TOTAL indemnités votées</b>					<b>73 796</b>		<b>71286</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-Adopte** le tableau des indemnités comme présenté ci-dessus.

### **3/ Projet de réfection de la toiture de l'église façade Nord : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la commune est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et à la DSIL pour certains projets d'investissement.

Pour le projet de réfection de la toiture de l'église façade Nord, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.

Monsieur David LE QUERRIOU, adjoint aux travaux rappelle que les travaux de la façade sud réalisés en 2022 et le projet de la façade Nord en 2023 sont vraiment nécessaires car un problème de fuite a été détecté lors des travaux 2022, et mettait en péril l'étanchéité du bâtiment.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Réfection de la toiture de l'église Notre Dame de Pommerit Le Vicomte</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>Recettes</b>		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	% sur le montant global des travaux
<b><u>Dépenses éligibles</u></b>		<b><u>Contributions publiques</u></b>		
Pose d'un échaffaudage	6 599.17	Etat - DETR (30 % du montant éligible des dépenses)	18 143.00	30.00%
Réfection de la toiture	53 879.05	Etat - DSIL (30 % du montant éligible des dépenses)	18 143.00	30.00%
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>60 478.22</b>	<b>Total recettes publiques</b>	<b>36 286.00</b>	<b>60.00%</b>
<b><u>Dépenses non éligibles</u></b>		<b><u>Autofinancement</u></b>		
		sur la partie éligible	24 192.22	40.00%
<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes (autofinancement/emprunt)</b>	<b>24 192.22</b>	<b>40.00%</b>
<b>Total des dépenses en HT</b>	<b>60 478.22</b>	<b>Total des recettes en HT</b>	<b>60 478.22</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- ✓ Demande à bénéficier des aides au titre de la DETR pour l'année 2023,
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pommerit Le Vicomte, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

#### **4/ Projet de sécurisation de la RD 65 : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la commune est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et à la DSIL pour certains projets d'investissement.

Pour le projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération RD 65, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.

Monsieur Gilles BARS, 1<sup>er</sup> adjoint, explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour la sécurisation de la RD 65, seule entrée de bourg qui n'est pas encore sécurisée. Des problèmes de vitesse persistent sur cette route départementale, des aménagements sont nécessaires pour la sécurité de tous. Le projet sera bien évidemment partagé avec les riverains et l'agence technique départementale avant d'être finalisé.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Sécurisation de l'entrée d'agglomération RD 65</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Origine</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% sur le montant global des travaux</b>
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
Installation de chantier	2 900.00	Etat - DETR (35 % du montant éligible des dépenses)	12 402.00	34.65%
Effet porte à l'entrée d'agglomération	3 415.00			
Chicanes franchissables	3 347.00	Etat - DSIL (30 % du montant éligible des dépenses)	10 631.00	29.70%
Gestion du virage	22 229.50			
Traçage d'un chaudiou	3 544.62			
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>35 436.12</b>	<b>Total recettes publiques</b>	<b>23 033</b>	<b>64.34%</b>
<b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Autofinancement et emprunt</b>		
<b>Etude de faisabilité</b>				
	360.00	sur la partie éligible	12 403.12	34.65%
		Sur la partie non éligible	360.00	1.01%
<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>360.00</b>	<b>Total recettes (autofinancement/emprunt)</b>	<b>12 763.12</b>	<b>35.66%</b>
<b>Total des dépenses en HT</b>	<b>35 796.12</b>	<b>Total des recettes en HT</b>	<b>35 796.12</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- ✓ Demande à bénéficier des aides au titre de la DETR pour l'année 2023,
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pommerit Le Vicomte, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

#### **5/ Projet de remplacement et de modernisation de l'éclairage de la salle socioculturelle : demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL**

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que la commune est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et à la DSIL pour certains projets d'investissement.

Pour le projet de remplacement et de la modernisation de l'éclairage à la salle socioculturelle, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et de la DSIL.

Monsieur David LE QUERRIOU, adjoint aux travaux, explique que la commune prévoit des travaux de rénovation énergétique dans plusieurs bâtiments, et que le remplacement de l'éclairage dans la salle socioculturelle permettrait vraiment de réaliser d'importantes économies, sachant que les lampes actuelles aux iodures et les halogènes sont énergivores.

Pour cela, La Maire propose le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>Remplacement et modernisation de l'éclairage de la salle socioculturelle</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Origine</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>% sur le montant global des travaux</b>
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
Remplacement d'ampoules halogène par des ampoules LED dimmable	11 669.00	Etat - DETR (30 % du montant éligibles des dépenses)	3 500.00	30.00%
		Etat - DSIL (30 % du montant éligibles des dépenses)	3 500.00	30.00%
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>11 669.00</b>	<b>Total recettes publiques</b>	<b>7 000.00</b>	<b>60.00%</b>
		Autofinancement	4 669.00	40.00%
				0.00%
<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes (autofinancement/emprunt)</b>	<b>4 669.00</b>	<b>40.00%</b>
<b>Total des dépenses en HT</b>	<b>11 669.00</b>	<b>Total des recettes en HT</b>	<b>11 669.00</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée,
- ✓ Demande à bénéficier des aides au titre de la DETR pour l'année 2023,
- ✓ Autorise Madame La Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Pommerit Le Vicomte, s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat.

## **6/ Création d'un nouveau tarif public**

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint, rappelle que le 10 décembre dernier a été organisé un après-midi festif offert aux pommeritains âgés de plus de 70 ans. Il est possible pour ses derniers de faire accompagner. Cependant, la manifestation n'est pas offerte aux personnes accompagnatrices de moins de 70 ans ou non pommeritaines. Il est proposé de fixer un tarif de participation à 13 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** d'adopter le tarif de 13 euros pour toute personne de moins de 70 ans ou non pommeritaine participant à l'après-midi festif organisé le 10 décembre 2022.

## 7/ Vote des tarifs publics 2023

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, donne lecture des prestations soumises à tarif public. Il rappelle, pour information que l'évolution Indices INSEE prix consommation hors tabac septembre 2021/septembre 2022 est de 5.68 % et précise que les tarifs de location de la salle socio-culturelle sont constants depuis 2020.

Il est précisé que pour les locations de la Salle socio-culturelle, en ce qui concerne les réservations par les associations communales, chaque association, quel que soit son nombre de section, bénéficie de la gratuité des deux premières réservations (cf règlement intérieur CM 25/10/2012).

Les associations étant nombreuses sur la commune avec des manifestations durant toute l'année, la salle socioculturelle est très peu louée aux particuliers.

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal, estime que les tarifs sont assez élevés et opterait plutôt pour maintenir les tarifs.

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, se demande s'il ne serait pas intéressant d'augmenter un minimum pour ne pas faire subir de forte hausse dans quelques temps si les coûts de l'énergie et l'inflation continuent d'augmenter.

Après ces échanges, Monsieur Stéphane MENGUY propose de reconduire les tarifs publics 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE – Tarifs au 1<sup>er</sup>/01/2023**

<b>Objet de la réservation (1)</b>	<b>Particuliers et Associations De la commune</b>		<b>Particuliers / associat° extérieures et Entreprises</b>		<b>Observations</b>
	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	
Repas, Bal, Fest noz,	412	362	547	495	Réservation sur 1 journée du samedi 9h au dimanche 9 h
Mariage (repas, bal.), Repas à but commercial, réservation entreprise...	465	412	568	516	Réservation sur 1 jour ½ : du vendredi 13h30 au dimanche 9h
Mariage (repas, bal + retour de noces	516	465	619	568	Réservation sur 2 jours ½ du vendredi 13h30 au Lundi 9h
Manifestation, loto en semaine	227	197			1 journée
Réservation hall salle (Pas d'accès à la cuisine)	93	93	93	93	1 journée
Réunion - Apéritif dansant- Pot de départ	237	207	288	258	1/2 journée
Location petite salle / Yoga...	8 €/H	7 €/H			
Concours de carte en semaine (assos communales)	50	50			
Vidéoprojecteur Location Caution	60 1000	60 1000	60 1000	60 1000	

- (1) *Objet de réservation de la salle* : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoints hebdomadaire  
 (2) *Définition des périodes « Eté / Hiver »* : Eté : du 16 mars au 14 novembre, Hiver : du 15 novembre au 15 mars.

Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE			
TARIFS PUBLICS 2023 au 1 <sup>er</sup> /01/2023			
Indice INSEE prix consommation : Sept. 2021 : 105.97 et Sept. 2022 : 111.99 + 5.68 %			
<b>CIMETIERE</b>			
Concession cimetière : 15 ans		<b>Répartition :</b>	75
Concession cimetière : 30 ans		1/3 : Budget CCAS	150
Cavurne 15 ans		2/3 : Budget Communal	483
Renouvellement des concessions cavurnes pour 15 ans			75
Case dans le columbarium			650
<b>DIVERS</b>			
Photocopies aux particuliers			0.40
Photocopies association : noir ou bichromie			0.090
Photocopies association : couleur			0.185
<b>VOIRIE</b> : busage, drains, PVC		au prix coûtant	
<b>Revalorisations CANTINE et GARDERIE au 01/09/2022 (rentrée scolaire)</b>			
repas cantine scolaire (enfants)			3.15
repas adultes et repas non réservés			6.00
<b>GARDERIE</b>			
garderie municipale (l'heure de présence)			1.20/1.40
le goûter			0.80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les tarifs publics énoncés à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023.

### **8/ Maison de santé pluridisciplinaire : création de nouveaux tarifs**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les tarifs de la maison de santé pluridisciplinaire ont été revalorisés lors du conseil municipal du 28 septembre 2022 et applicables au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Elle ajoute ensuite qu'un nouveau professionnel souhaite intégrer la maison de santé, il y a donc nécessité de créer un nouveau tarif pour le bureau 4 pour car aucun tarif n'est adapté à ce jour.

Elle propose de modifier le tableau des tarifs de location de la maison de santé pluridisciplinaire comme proposé ci-dessous :



Location	Surface en m2	Tarif au m2 location	Total location	Provision sur charges	total location mensuelle + charges
<b>Pôle médecine générale</b>					
❖ Cabinet 1, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
❖ Cabinet 2, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
❖ Cabinet 3, salle d'attente bureau secrétaire, archives	43.53	10.73	467.01 €	246.74 €	713.75 €
<b>Pôle Infirmier</b>					
❖ Cabinet , salle d'attente et bureau	24.67	10.73	264.62 €	139.58 €	404.20 €
<b>Pôle Kinés</b>					
❖ Salle de soin 1, salle d'attente salle d'exercice	33.65	10.73	360.96 €	185.07 €	546.03 €
❖ Salle de soin 2, salle d'attente salle d'exercice	33.65	10.73	360.96 €	185.07 €	546.03 €
❖ Salle de soin 1, salle d'attente	21.75	10.73	233.30 €	124.57 €	357.87 €
<b>Bureaux polyvalents</b>					
❖ Bureau 1, salle d'attente	18.82	10.73	201.86 €	106.63 €	308.49 €
❖ Bureau 2, salle d'attente	18.82	10.73	201.86 €	106.63 €	308.49 €
❖ Bureau 3, salle d'attente	30.37	10.73	325.77 €	169.54 €	495.31 €
❖ Stérilisation, atelier	8.00	10.73	85.82 €	42.55 €	128.37 €
❖ Bureau 4	14.90	10.73	159.84 €	84.12 €	243.96 €
<b>TARIF VACATION</b>					
	La journée	La 1/2 journée			
Bureau polyvalent 1 et 2	20.00 €	15.00 €			
Bureau polyvalent 3	30.00 €	20.00 €			
Bureau "médecin"	50.00 €	30.00 €			
Studio "stagiaire"	Gratuit				

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Adopte le tableau des tarifs de location de la maison de santé pluridisciplinaire comme proposé ci-dessus

Elle précise ensuite qu'une infirmière asalée (action de santé libérale en équipe) intervient à la maison de santé et apporte un vrai soutien aux médecins. Elle travaille pour une association à but non lucratif soutenue par des fonds d'Etat. Elle intervient notamment dans le traitement des addictions. Les médecins avaient demandé cette prestation pour alléger leurs missions. Cette infirmière intervient gratuitement et en échange la commune lui propose une mise à disposition gratuite d'un bureau dans la maison de santé.

Une communication sera faite en début d'année 2023 pour expliquer les missions de l'infirmière asalée et l'importance de sa présence auprès des médecins.

### **9/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° compte	Opération	Désignation	Montants votés au BP 2022	Ouverture de crédits pour 2023
165		Dépôts et cautionnements	4 000.00 €	1 000.00 €
2151	83	Réseaux de voirie	380 000.00 €	95 000.00 €
2041512	83	Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier – Bâtiments et Installations	160 000.00 €	40 000.00 €
2158	84	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000.00 €	1 500.00 €
2313	137	Immobilisations corporelles en cours	105 000.00 €	26 000.00 €
2188	157	Autres immobilisations corporelles	25 000.00 €	6 000.00 €
2135	171	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 000.00 €	5 250.00 €
2188	183	Autres immobilisations corporelles	18 000.00 €	2 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2023, lors de son adoption,
- ✓ CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **10/ Dénomination de la rue parallèle à la rue de Brest menant à la maison de santé**

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle aux membres présents que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Elle explique ensuite qu'avec la création de la place Triskell et de la maison de santé, une nouvelle rue a été créée, celle qui se trouve parallèle à la rue de Brest, rejoignant Hent Kerello, mais que cette rue n'a jamais été nommée.

Elle propose de reprendre le sondage réalisé pour les rues du lotissement Liorzh An Ti, et propose donc le nom de Hent Ar C'hornôg qui signifie Rue de l'Ouest.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Valide la proposition de dénomination Hent Ar C'hornôg comme indiqué ci-dessus,
- ✓ Autorise la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **11/ Mise à jour du tableau de la voirie communale**

Monsieur Gilles BARS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Il y a lieu de mettre à jour le tableau de la voirie communale en incorporant Hent Ar Tremen et Hent Ar C'hornôg.

- ✓ Longueur de la voirie actuelle : **65 801 ml**
- ✓ Nouvelle voirie communale par création de la rue Hent Ar Tremen et Hent Ar C'hornôg : **225 ml**
- ✓ Longueur de la nouvelle voirie communale : **66 026 ml**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour du tableau de voirie communale.

### **12 / Groupement de commande des contrats d'assurance : autorisation de signature et de notification des marchés**

Madame La Maire informe que les contrats d'assurance arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par Leff Armor pour contracter des assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires des contrats tel que défini dans la convention de groupement de commande est la commission d'appel d'offres de Leff Armor. Elle s'est réunie le 7 novembre 2022 et a attribué les 6 lots constituant la consultation pour la souscription des contrats d'assurance, dont 2 concernent les communes :

- ✓ LOT 2 – assurance multirisques : attribué à la SMACL pour un montant annuel de 7 497.75 €.
- ✓ LOT 4 – assurances des véhicules à moteur et des risques annexes : attribué à GROUPAMA, pour la solution de base pour un montant annuel de 2 393 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame la Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du 24 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal décidait d'adhérer au

groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurance,

Vu la décision d'attribution des marchés d'assurance de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2022,

Entendu le rapport de Madame La Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer et notifier les marchés d'assurance.

### **13 / Présentation des rapports de Leff Armor Communauté pour l'année 2021**

- a- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau
- b- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

### **14 / Affaires diverses**

#### **Installation d'une antenne relais Bouygues Telecom**

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe l'assemblée qu'une antenne relais Bouygues Telecom va être installée au lieu dit Croas Guen. La commune a reçu un dossier pour information, le projet est situé sur un terrain privé.

#### **Vœux du Maire à la population**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les vœux à la population se dérouleront le 6 janvier prochain à 20h00 à la salle socioculturelle.

Les vœux de Leff Armor Communauté se dérouleront le 10 janvier 2023 à Plélo à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril Absent (procuration à Martine BEAUCAMP)	BROCHEN Annie Absente (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle Absente (procuration à Olivier EVEN)	CORREC Sylviane Absente (procuration à Yves CARRE)
EVEN Olivier	JACQ Claudie Secrétaire de séance	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		